

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 19 mai 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 mai 2016**

**2016 DLH 115** Mise à disposition de locaux communaux 56 boulevard Ney / 6 avenue de la Porte de la Chapelle (18<sup>ème</sup>) au profit de l'Association Nationale du Tir de la Police – Convention d'occupation du domaine public.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ainsi que les articles L.1311-2 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016 par lequel la Maire de Paris lui propose d'autoriser la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public portant mise à disposition à titre temporaire et rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, au profit de l'Association Nationale du Tir de la Police de locaux dépendant de l'ensemble immobilier communal sis 56 boulevard Ney / 6 avenue de la Porte de la Chapelle (18<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 27 janvier 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 2 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure, avec l'Association Nationale du Tir de la Police, dont le siège social se situe 2 impasse du Marché-aux-Chevaux à Paris (5<sup>ème</sup>), une convention d'occupation du domaine public portant mise à disposition, à titre temporaire et rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de locaux dépendant de l'ensemble immobilier communal sis 56 boulevard Ney/ 6 avenue de la Porte de la Chapelle (18<sup>ème</sup>).

Cette mise à disposition est consentie selon les conditions essentielles figurant dans le projet de convention d'occupation du domaine public joint en annexe.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites sur le compte nature 758-1 fonction 70, du budget municipal de fonctionnement pour les exercices 2016 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**